

## **Travailler en Italie**

Textes de la présentation PowerPoint

Diapositive 1  
TRAVAILLER EN ITALIE

Diapositive 2  
CITOYENS ÉTRANGERS ET TRAVAIL

Pour travailler en Italie, il existe des règles différentes pour :

- les citoyens ressortissants UE
- les citoyens ressortissants étrangers à l'UE

\* Les immigrants provenant des 27 pays de l'Union Européenne sont des citoyens ressortissants UE

\* Tous les autres sont des citoyens ressortissants étrangers à l'UE

Diapositive 3  
CITOYENS RESSORTISSANTS UE

### **Travailler en Italie**

- le citoyen ressortissant UE N'a PAS besoin d'un permis de séjour pour entrer en Italie
- il peut rester en Italie jusqu'à 3 mois sans autorisations spéciales

### **Pour rester plus de 3 mois**

- il doit prouver qu'il travaille et qu'il a un logement
- il doit présenter une demande d'inscription au bureau de l'état civil à la mairie de résidence

Diapositive 4  
CITOYENS RESSORTISSANTS ETRANGERS A L'UE

Pour travailler en Italie, le citoyen ressortissant étranger à l'UE doit se munir des documents suivants :

- le « nulla-osta » (autorisation de la Préfecture)
- le visa pour motifs de travail
- le permis de séjour

Diapositive 5  
LES ÉTAPES À EFFECTUER POUR TRAVAILLER EN RÈGLE

Pour travailler en règle, quelques étapes doivent être effectuées

1<sup>e</sup> étape

- s'informer sur le décret flux (loi pour l'entrée des travailleurs en Italie) et sur la date d'échéance

Diapositive  
6

COMMENT PROCÉDER...

2<sup>e</sup> étape

- l'employeur se présente au guichet et fait une demande de « nulla-osta » pour la personne qu'il souhaite embaucher
- le « nulla-osta » est la première autorisation que l'Italie délivre au travailleur étranger

3<sup>e</sup> étape

- s'il n'y a aucun problème, le Bureau donne le « nulla-osta » à l'employeur

Diapositive  
7

COMMENT PROCÉDER...

4<sup>e</sup> étape

- le dossier est envoyé par Internet au Bureau Consulaire du pays d'origine

5<sup>e</sup> étape

- si le nombre de citoyens étrangers admis annuellement à travailler sur le territoire n'est pas atteint, le travailleur peut demander le visa d'entrée en Italie au Bureau Consulaire de son pays

6<sup>e</sup> étape

- le Consulat délivre le visa et informe les autorités italiennes

Diapositive  
8

APRÈS LE VISA...

7<sup>e</sup> étape

- Le travailleur étranger doit se rendre au Guichet Unique pour :
- signer le contrat
  - retirer le formulaire et faire une demande de permis de séjour

Attention

Le travailleur doit faire ce dossier dans les 8 jours suivants le « nulla-osta » afin de ne pas être en situation irrégulière

Diapositive  
9

LE GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION

Le Guichet Unique est un bureau de la Préfecture qui s'occupe de :

- travail
- regroupement familial
- permis de séjour

Diapositive  
10

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Travailler en règle

Pour être en règle, il est nécessaire d'avoir un contrat de travail.

Lorsqu'il y a pas de contrat, le travailleur est au noir

**Travailler au noir** : être hors la loi et sans aucun droit

Pour de plus amples informations

- s'adresser à un syndicat

Diapositive  
11

#### LE CONTRAT DE TRAVAIL

Il existe différents types de  
contrat :

- \* Travail dépendant
- \* Temps indéterminé
- \* Temps déterminé
- \* Temps partiel
- \* Apprentissage
- \* Intérimaire
- \* Travail autonome
- \* À projet
- \* Occasionnel
- \* Occasionnel accessoire

Diapositive  
12

#### LES DEVOIRS DU TRAVAILLEUR

Le travailleur doit connaître et respecter :

- les tâches (devoirs de travail), les horaires et les échéances écrites dans le contrat
- les règles de l'entreprise
- les règles de sécurité (lien)
- les règles pour la maladie

Diapositive 13

#### LES DROITS DU TRAVAILLEUR

1<sup>e</sup> embauche écrite (1 copie au travailleur) contenant :

- la date d'embauche
- la tâche (devoir)
- le type et la durée du rapport de travail
- l'échelon, le niveau et la qualification

- la rémunération (salaire)

Attention

Il y a une période d'essai qui peut durer de 30 jours à six mois

Diapositive 14

AUTRES DROITS...

- horaire de travail : 40 heures hebdomadaires (avec heures supplémentaires, pas plus de 48)
- congés payés : 26 jours ouvrables (obligatoires)
- jours fériés payés : 1 jour de repos par semaine + jours fériés prévus par le calendrier
- congés rétribués (payés) et non rétribués (non payés)
- maternité obligatoire (2 mois avant et 3 mois après l'accouchement)

Diapositive 15

LES CENTRES POUR L'EMPLOI

- Il s'agit de centres publics de services pour tous les travailleurs (lien avec adresses)
- Lorsqu'une personne perd son travail, son inscription aux listes de placement lui permet d'obtenir une indemnité de chômage

Diapositive 16

L'INDEMNITÉ DE CHÔMAGE

Il s'agit d'un salaire réduit pour ceux qui perdent leur travail  
Le travailleur en règle ayant au moins un an de cotisations obtient l'indemnité de chômage

Pour de plus amples informations, s'adresser à un syndicat

Diapositive 17

GLOSSAIRE

**embauche** : travailler en tant que salarié avec un contrat régulier

**contrat** : accord entre l'employeur et l'employé

**cotisations** : taxes sur le travail

**employeur** : personne, société, entreprise qui offre du travail

**employé** : personne qui travaille pour une société, une entreprise ou toute autre structure qui offrent du travail

Diapositive 18

GLOSSAIRE

**congés** : jours libres ou de repos

**jour férié** : fête qui revient chaque année, célébration

**indemnité de chômage** : salaire réduit pour ceux qui perdent leur travail

**licenciement** : résiliation du contrat

**liste de placement** : liste des personnes qui cherchent du travail

**tâche** : devoir, fonction de travail

**rémunération** : salaire, rétribution